

SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE MARSEILLE

YACHT CLUB DE FRANCE

COUPE DE PRINTEMPS 2022 DU YACHT CLUB DE FRANCE

Porquerolles – Sanary – Marseille

13 et 15 juin 2022

AVIS DE COURSE

En raison de la situation sanitaire liée au COVID 19, le Yacht Club de France et ses partenaires mettent tout en œuvre pour accueillir les participants dans les meilleures conditions selon les consignes sanitaires applicables en vigueur au moment de l'évènement. Le présent Avis de Course pourra évoluer, et le Comité d'Organisation pourra annuler l'épreuve.

La Coupe de Printemps 2022 du Yacht Club de France de Porquerolles à Marseille avec étape à Sanary-sur-Mer est une course de liaison entre la "Porquerolle's Classic" et les "Calanques classique". Elle est organisée par le Yacht Club de France, avec les concours actifs du Yacht Club de Porquerolles, de la Société Nautique de Sanary et de la Société Nautique de Marseille.

La mention [DP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (Discretionary Penalty) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

1 – REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1.** Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- 1.2.** Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3.** Les règles du CIM pour les Yachts d'Epoque et les Yachts Classiques,
- 1.4.** Les règles IRC pour les Esprits de Tradition,

- 1.5. Les règles des classes métriques, en fonction du nombre d'inscrits suivant l'avis de course 11.2. Dans le cas où il y aurait moins d'inscrits, l'avis de course 1.3 s'appliquera pour les classes métriques.
- 1.6. La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
- 1.7. Les instructions de course (à paraître).

En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2 - INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles après confirmation de l'inscription au bureau des inscriptions, à Porquerolles et à Sanary-sur-Mer et sur le site <http://ycfrance.fr/courses/cdp-ycf-2022/>.

3 – COMMUNICATIONS

Le Tableau officiel d'information en ligne est consultable sur le site <http://ycfrance.fr/courses/cdp-ycf-2022/>.

[DP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 – ADMISSIBILITE ET INSCRIPTIONS

4.1 La régata est ouverte aux :

- Yachts d'Epoque, yachts Classiques, jaugés CIM, possédant un certificat CIM valide ;
- Classes métriques (12m JI, 8m JI, 6m JI) ;
- Esprits de Tradition possédant un certificat IRC valide.

4.2 Les bateaux doivent être en règle avec leur autorité nationale et pour les bateaux francisés ils devront disposer de l'armement de sécurité pour la zone de navigation côtière de la division 240. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

4.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition,
- ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs,
- le certificat de jauge ou de conformité.

4.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- le certificat de jauge ou de conformité,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4.5 Aucun médecin ne sera présent pour délivrer de certificat médical, ni pendant les inscriptions, ni avant la course.

4.6 – Inscription

Les participants devront s'inscrire en ligne de manière dématérialisée à partir du lien suivant : <http://ycfrance.fr/courses/cdp-ycf-2022/>

En cas de compléments ou corrections nécessaires à cette pré-inscription en ligne, toute demande devra faire l'objet d'un courriel à adresser à : yfc@yfc-club.fr, ou directement sur l'espace « inscription » sur le port de Porquerolles.

4.7 Les inscriptions ne seront considérées comme définitives qu'accompagnées des frais de dossier, de la copie du certificat de jauge 2022, d'une attestation d'assurance « Responsabilité Civile Compétition » valide pour la course, et de la liste d'équipage complète (avec si besoin les autorisations parentales pour les mineurs).

5 – DROITS D'INSCRIPTION

5.1 La régata comprend deux courses : de Porquerolles à Sanary, et de Sanary à Marseille. Chaque course est indépendante. Il est possible de s'inscrire pour une ou les deux courses.

Les droits d'inscription requis sont de :

- pour les bateaux d'une longueur de coque LT pour les bateaux jaugeés CIM, ou LOA pour les bateaux jaugeés IRC, inférieure à 15 mètres : 60 euros (quel que soit le nombre de courses effectuées) ;
- pour les bateaux d'une longueur de coque LT pour les bateaux jaugeés CIM, ou LOA pour les bateaux jaugeés IRC, égale ou supérieure à 15 mètres : 100 euros (quel que soit le nombre de courses effectuées).

Les droits d'inscriptions comprennent l'accueil aux ports de Porquerolles, Sanary et Marseille (Vieux-Port) suivant les restrictions et modalités détaillées à l'article 12 « Accueil au Port ».

En cas d'annulation de la compétition compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire COVID 19, les frais d'inscription seront intégralement remboursés aux concurrents.

5.2 Les droits d'inscriptions comprennent :

- L'accueil au port de Porquerolles à partir du dimanche 12 juin 2022, 20h00 pour la nuit précédant le départ ;
- L'accueil au port de Sanary-sur-Mer entre le lundi 13 juin et mercredi 15 juin 2022 jusqu'au signal d'avertissement au plus tard ;
- L'accueil au Vieux Port de Marseille (SNM) jusqu'au jeudi 16 juin 12h00 seulement (sauf si le concurrent est inscrit aux « Calanques classiques » et dans les conditions de l'avis de course correspondant ; voir infra § 12 « Accueil aux ports »).

6 - PUBLICITE

La publicité est interdite.

7 – PROGRAMME

7.1 – Confirmation des inscriptions

Les inscriptions seront enregistrées à Porquerolles, aux dates et heures suivantes :

- le samedi 11 juin, de 9 heures à 10h30 et de 16 heures à 19 heures
- le dimanche 12 juin, de 9 heures à 10h30 et de 15 heures à 19 heures

Aucune inscription ne sera acceptée après 19 heures le dimanche 12 juin 2022 pour la première course « Porquerolles / Sanary ».

Pour les voiliers ne participant qu'à la seconde course, les inscriptions pourront être enregistrées à Sanary-sur-Mer, mardi 14 et la matinée du mercredi 15 juin.

7.2 – Programme des Course et Etape

Course 1 : Porquerolles – Sanary-sur-Mer

Départ lundi 13 juin 2022 – 1^{er} signal d'avertissement à 11h00.

En cas de météo défavorable, l'organisation pourra avancer le signal d'avertissement à **10h**, ou le retarder au plus tard **jusqu'à 14h le lundi 13 juin 2022**. Passée cette limite, la course entre **Porquerolles** et **Sanary-sur-Mer** sera annulée. Les concurrents devront se rendre par leurs propres moyens à Sanary pour participer à la seconde course entre Sanary et Marseille.

Étape à Sanary-sur-Mer

Étape à Sanary-sur-Mer

Le programme sera précisé entièrement.

Course 2 : Sanary-sur-Mer – Marseille

Départ mercredi 15 juin 2022 - 1^{er} signal d'avertissement à 11h00.

En cas de météo défavorable, l'organisation pourra avancer à 09h00 ou retarder le signal d'avertissement au plus tard **jusqu'au mercredi 15 juin 2022 14h00**. Passée cette limite la course entre Sanary-sur-Mer et Marseille sera annulée.

7.3 - Réunions préparatoires

- a) **Une réunion préparatoire obligatoire pour les skippers aura lieu le lundi 13 juin à 9h00 à Porquerolles. En fonction des consignes COVID en vigueur, le lieu ou le mode de communication seront précisés par affichage ou par voie dématérialisée et diffusés sur le site <http://ycfrance.fr/courses/cdp-ycf-2022/>**

- b) **Un réunion préparatoire obligatoire ou diffusée sur le site <http://ycfrance.fr/courses/cdp-ycf-2022/> (en fonction du protocole sanitaire) pour les skippers aura lieu pour la seconde course le mercredi 15 juin à 09h00 à Sanary-sur-Mer (lieu précisé sur le tableau officiel et diffusé sur le site <http://ycfrance.fr/courses/cdp-ycf-2022/>.**

8 - IDENTIFICATION

Les bateaux seront identifiés par des flammes de classe qui seront remises après la réunion préparatoire **obligatoire des skippers** ; une mise à jour de la liste d'équipage pourra être déposée au moment de la remise de la flamme si celle-ci doit être complétée/corrigée.

A Porquerolles, la remise de la flamme tient lieu d'émargement.

A Sanary-sur-Mer, les skippers devront signer la liste d'émargement après la réunion préparatoire, et ceux qui n'ont pas encore reçu leur flamme de classe pourront en même temps la récupérer.

L'émargement fermera au plus tard au signal d'avertissement.

Les flammes devront être positionnées de façon visible. Tout bateau ne pouvant pas être correctement identifié ne sera pas classé.

9 – PARCOURS

La régata comprend deux courses. Chaque course est indépendante ;

Les parcours à effectuer seront précisés dans les instructions de course :

9.1 Course 1 : Porquerolles – Sanary-sur-Mer

9.2 Course 2 : Sanary-sur-Mer – Marseille

10 PENALITES

Une infraction aux RCV pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

11 – CLASSEMENTS

11.1 En fonction des conditions météo, l'Organisateur et le Comité de Course se réservent le droit de ne pas donner le départ pour certains ou tous groupes de classement.

11.2 Les classements seront établis de la façon suivante :

- Temps compensé :

- o Temps sur temps pour les yachts jaugés CIM
- o Temps sur temps pour les yachts jaugés en IRC

Le temps compensé des yachts « Esprit de tradition » sera calculé selon leur certificat IRC en leur attribuant un APM (Allégeance Par Mille nautique en seconde / Allowance Per nautical Mile) équivalent au BSF-516.30 (nouvelle préconisation de l'AFYT).

- Temps réel pour les métriques.

Le nombre minimum d'inscrits est de 3 yachts pour un classement par classe. Si le nombre minimum d'inscrits n'est pas atteint la date limite, l'AO pourra proposer aux yachts inscrits de participer comme Yachts Classiques et devront présenter un certificat de jauge « CIM »,

L'Organisation répartira les bateaux dans différents groupes de classements suivant les modalités de l'article 17 du règlement du CIM après la clôture des inscriptions.

Les groupes de classements, les classes et les groupes provisoires des bateaux seront affichés au tableau officiel de la « Porquerolle's Classic » (ou à défaut précisés par voie dématérialisée) et diffusés sur le site <http://ycfrance.fr/courses/cdp-ycf-2022/> au plus tard le lundi 14 juin 2022 à 9h30.

11.3 Le nombre de courses devant être validées pour valider l'épreuve est de : une course.

11.4 Chaque course fera l'objet d'un classement particulier.

11.5 Le classement général sera fait sur l'addition des points reçus sur les deux courses. Un bateau n'ayant pas pris le départ d'une étape sera classé « DNS ». Le classement provisoire publié et affiché après la première course prendra en compte tous les voiliers inscrits qu'ils participent ou non à toutes les courses.

Les classements de chaque course et le classement général seront centralisés et gérés par le site <http://ycfrance.fr/courses/cdp-ycf-2022/>.

12 - ACCUEIL AUX PORTS

12.1 Les bateaux inscrits à la « Porquerolle's Classic » bénéficient d'une place au port de Porquerolles du jeudi 9 au dimanche 12 juin 2022, dans les conditions précisées dans l'avis de course de la « Porquerolle's Classic » (dont les mesures prises selon le protocole sanitaire en vigueur).

Les bateaux participant à la « Porquerolle's Classic » **et** à la course 1 de la Coupe de Printemps auront en plus une place réservée au port de Porquerolles pour la nuit précédant le départ, du dimanche 12 au lundi 13 juin.

Les bateaux de la Coupe de Printemps qui ne sont pas inscrits à la Porquerolle's Classic auront une place réservée pour la nuit du dimanche au lundi 13 juin 2022. S'ils souhaitent arriver avant le dimanche 12 juin 2022, ils doivent contacter directement la Capitainerie de Porquerolles pour obtenir éventuellement une place.

12.2 Les bateaux inscrits aux « Calanques classiques » bénéficient d'une place au Vieux-Port de Marseille à leur arrivée le 15 juin 2022, dans les conditions précisées dans l'avis de course des « Calanques classiques ». Les bateaux qui n'y sont pas inscrits doivent contacter les autorités du Vieux-Port de Marseille pour obtenir éventuellement une place, au-delà du jeudi 16 juin à 12h00.

13 – LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP]Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité technique.

14 - PROTECTION DES DONNEES

14.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'autorité organisatrice, et ses partenaires à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

14.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, les concurrents et ses représentants légaux consentent et autorisent le YACHT CLUB DE FRANCE et ses partenaires à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication.

15 – PRIX

La cérémonie de remise de Prix de la Coupe de Printemps 2022 du Yacht Club de France se déroulera à la Société Nautique de Marseille le mercredi 15 juin 2022 à 20h00.

Les vainqueurs de chaque étape seront également récompensés. Les prix pour chaque course seront attribués et remis lors de la cérémonie à Marseille.

Les prix du Yacht Club de France pour la Coupe de Printemps 2022 (classement général sur les deux courses) sont attribués aux trois premiers de chaque classe.

En cas de regroupement selon l'article 17 du CIM, les trois premiers du groupe seront récompensés.

16 – DECHARGE DE RESPONSABILITE

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. Par conséquent, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

17 – SECURITE

Les chefs de bord s'engagent à respecter l'article 4 de l'arrêté du 3 mai 1995 (et en particulier à se conformer à la catégorie de navigation correspondant à l'armement de leur navire) :

"Article 4 : le chef de bord est capitaine de navire au sens du droit maritime : il en a l'entière responsabilité ainsi que de son équipage. Il s'assure que le navire et tous les équipements requis sont en bon état, que l'équipage a la connaissance et l'aptitude nécessaires pour en assumer la manœuvre et l'utilisation. Il lui appartient de ne pas prendre le départ ou de gagner un abri au cas où les circonstances seraient de nature à mettre en danger son navire et son équipage."

18 - RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS

- La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve.
Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'organisateur ne peut être que contractuelle et explicite. En particulier :

La veille, et spécialement la veille radio, que l'organisateur pourrait assurer, doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.

- La Coupe de Printemps du Yacht Club de France est une épreuve sportive. Quels que soient les liens juridiques entre armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur la déclaration de départ est l'interlocuteur responsable vis à vis de l'organisation pour cette course.
- Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, aux voiliers ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter toutes les assurances nécessaires, que ce soit pour les éventuelles blessures, pertes, dommages ou autre. En outre, chaque participant s'engage à fournir une attestation de ces assurances et des éventuelles clauses d'exclusion et des indemnités à tout tiers avec lequel il serait amené à entrer en contact dans le cadre de la course ou des événements associés.

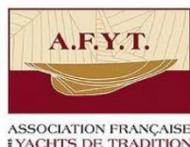
En particulier, le chef de bord est responsable vis-à-vis de l'Organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles. Il doit en faire foi par une attestation écrite déposée à l'Organisation (ou complétée sur le site d'inscription : <http://ycfrance.fr/courses/cdp-ycf-2022/>) au plus tard au moment de son inscription à la Coupe de Printemps 2022 du Yacht Club de France.

A défaut le chef de bord ne sera pas autorisé à prendre le départ de la course et les droits d'inscription du bateau resteront acquis à l'Organisateur.

19 – ASSURANCE

Chaque bateau participant doit détenir et pouvoir présenter l'original d'une attestation d'assurance (en Français ou en Anglais) en responsabilité civile valide pendant la période de la régata, comportant un montant de garantie minimum par accident de deux millions d'euros (2 000 000€) en dommages corporels et/ou matériels.

L'autorité organisatrice n'est pas responsable de la vérification du statut ou de la validité des certificats et/ou attestations d'assurance en responsabilité civile produites par les concurrents



Annexe

Prescriptions

FFVoile prescriptions to RRS 2021-2024 translated for foreign competitors.

FFVoile Prescription to RRS 25 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a jury.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 76 (Exclusion of boats or competitors):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

